

**Objet : Arrêté municipal portant sur une interdiction de stationner le long du Chemin CR37 de l'Épau situé entre la route d'Yvré-l'Évêque-Changedé et le parking de la Futaie**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDÉRANT** – La Fête de l'âne et du cheval percheron organisée par l'Arche de la Nature dans les plaines de la Futaie.

**CONSIDÉRANT** – Qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers d'interdire le stationnement tout le long du CR37 (Chemin du Gué Perré) route d'accès au parking de la Futaie.

### ARRÊTE

**Le dimanche 20 octobre 2024 de 8h00 à 21h00**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit, le long du CR37, entre la route d'Yvré l'Évêque-Changedé et le parking de la Futaie, des deux côtés de la voie et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules).

**ARTICLE 2** – Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'Arche de la Nature le vendredi 18 octobre 2024 et démontés le lundi 21 octobre 2024. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de l'événement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 23 juillet 2024

**Ampliation :**  
Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

